

COMMISSION PERMANENTE**Délibération**

Séance du lundi 3 avril 2006

N° ordre : 2006-CP04-037	Page Rapport : 237
Direction : DAREEN Service : SENP	
N° Programme : 106	
Libellé programme : ENVIRONNEMENT PATRIMOINE NATUREL Espaces naturels et randonnées	
Commission : du Cadre de Vie et de l'Environnement	

**Titre du Rapport : I - DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER
II - ACQUISITION D'OPPORTUNITÉ
III - CRÉATION D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION SUR LA COMMUNE DE LOCQUÉNOLE**

III - CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION SUR LA COMMUNE DE LOCQUENOLE

Le bois de Saint-Guénoles sur la commune de Locquénolé bénéficie d'une zone de préemption (créée par arrêté préfectoral le 16 juillet 1985) au titre des espaces naturels sensibles. Cette zone, d'une superficie de 5 ha 65 et établie au profit du Conseil général, n'a connu aucune modification depuis cette date.

En décembre 2004, la Commune de Locquénolé a sollicité le Conseil général pour l'extension de la zone de préemption départementale au titre des espaces naturels sensibles afin de préserver un ensemble d'arbres remarquables parmi lesquels deux châtaigniers multi-centenaires.

Cette demande a été appuyée par un rapport de l'association Bretagne vivante - SEPNB mettant en évidence le caractère patrimonial du site et l'intérêt de bénéficier à terme d'une maîtrise foncière publique sur ce secteur.

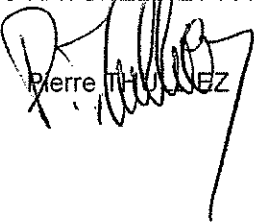
Le nouveau projet d'une superficie de 10 ha intègre les terrains supportant ces arbres remarquables. L'ensemble est classé espace naturel (NDs) au plan d'occupation des sols.

La Commune a délibéré favorablement sur le principe de la création de la zone de préemption le 3 mai 2005 et en a approuvé le périmètre définitif le 19 janvier 2006.

La Chambre d'agriculture, réglementairement consultée, pour avis, n'a pas émis de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente du Conseil général décide, conformément aux articles L 142-3 et suivants du Code de l'urbanisme, et en vertu de la délégation accordée à la Commission permanente par l'Assemblée départementale le 29 avril 2004, de donner son accord à la création d'une nouvelle zone de préemption sur la commune de Locquénolé et à la suppression de la zone existante créée le 16 juillet 1985 à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle zone de préemption.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil général
L'ADJOINT AU CHEF DE SERVICE
ESPACES NATURELS ET PAYSAGES


Pierre THOUVENOT

Contrôle de légalité
4 avril 2006

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 9/01/2006

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil six, le dix neuf janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le neuf janvier, s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Guy Pouliquen.

MM Guy Pouliquen, Jacques Courbet, Bernard Grall, Fernand Fragnol, Franck Gentil, Jean-Jacques Breton, Patrick Yhuel.

Mmes Estelle Nicolas, Véronique Lebraut, Armelle Rivallin, Françoise Wolf.

Mr Jean-Luc Desprez a donné procuration à Mr Jean-Luc Breton, Mr Jeff Bechu à Mme Estelle Nicolas, Mme Claudie Berric à Melle Armelle Rivallin.

Conformément à la loi, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance ; Mr Jacques Courbet ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

OBJET : ESPACE NATUREL SENSIBLE – ZONE DE PREEMPTION - TY SAINT GUENOLE

Mr le Maire présente à l'assemblée la zone de préemption départementale existante sur le secteur de Ty Saint Guénolé.

Le Conseil Général propose d'étendre cette zone et de la qualifier d'espace naturel sensible. Trois extensions destinées à améliorer la cohérence du périmètre de la zone et à favoriser la continuité avec le bois de Lannigou ont été mises en évidence.

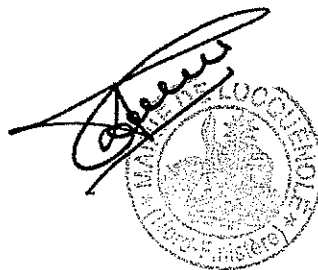
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention, entérine la proposition du Conseil général sur l'extension des limites de la zone de préemption de Ty Saint Guénolé (plan joint).

Certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à LOCQUENOLE, le 24 janvier 2006

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-préfecture le : 26 janvier 2006
Publié le : 26 janvier 2006

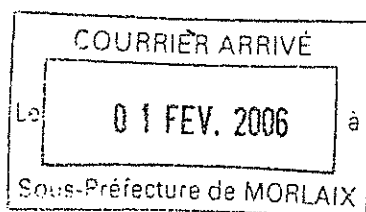


**Vu, pour être annexé à la délibération
de la Commission Permanente du
Conseil Général en date de ce jour.**

Quimper, le **03 AVR. 2006**

**Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,**

LE CHEF DE SERVICE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 25/04/2005

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mil cinq, le trente avril, à onze heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq avril, s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Guy Pouliquen.

MM Guy Pouliquen, Jacques Courbet, Jean-Luc Despretz, Bernard Grall, Jean-François Béchu.

Mmes Estelle Nicolas, Véronique Lebrault, Armelle Rivallin

MM Fernand Fragnol, Franck Gentil et Mme Berric-Le Roux Claudie étaient absents excusés.

Pouvoirs : Jean-Jacques Breton à Jacques Courbet, Françoise Wolf à Estelle Nicolas, Patrick Yhuel à Armelle Rivallin.

Conformément à la loi, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance ; Jacques Courbet ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

OBJET : ARBRES REMARQUABLES – EXTENSION DE LA ZONE DE PREEMPTION DU DEPARTEMENT

Afin de protéger les arbres remarquables situés sur le terrain d'un particulier (parcelle AD n° 146), il est nécessaire d'étendre le droit de préemption du département à ce terrain.

Après délibération, le conseil municipal

Sollicite du Conseil Général l'extension de la zone de préemption aux arbres remarquables.

Décision du conseil : accord à l'unanimité

Certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à LOCQUENOLE, le 3 mai 2005.

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :
Publié le :

Vu, pour être annexé à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date de ce jour.

Quimper, le **03 AVR. 2006**

Pour le Président du Conseil Général et par délégation,

LE CHEF DE SERVICE

[Signature]

